



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition
Pôle Sport Automobile
AD / FD
01 44 30 28 66

Paris, le 10 septembre 2026

ASA ALSACE
10 rue de Waldkirch
67600 SELESTAT

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Steinbourg – PEA**

DATES : **3 au 4 octobre 2026**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 10 septembre 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

687

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,



- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Florian DOUKHAN
Chargé de mission Circuit

Copie Ligue du Sport Automobile Grand Est

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).





FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.

7^{ème} Autocross & Sprint car ORNEC de Steinbourg

INFORMATIONS

Asa organisatrice	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE Alsace
Nom de l'épreuve	Autocross et Sprint car OrneC de Steinbourg
Date	03 & 04 octobre 2026
Niveau d'enregistrement	National
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue	N° et date
Permis d'organisation FFSA	N° et date



Personne désignée par l'ASA en contact avec la FSFA pour l'obtention du permis d'organisation

Nom	MADER FRANCK
Téléphone	06.72.96.08.42
Mail	president@asa-alsace.fr

Organisateur technique

Nom	Terre 67 Stark Alexandre Président
Adresse	98 rue de Versailles 67270 Minversheim
Téléphone	0632133015
Mail	alex@grosoeuvre-stark.com

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M BUSSEREAU Bernard	1503 0306
Membres du Collège	M WAMBACH Jean	3030 0306
Membres du Collège référent ORNEC	Mme REVERCHON Martine	14505 0409
Directeur de Course référent ORNEC	M VANWONTERGHEM Fabrice	1183 0323
Directeur de Course adjoint	M MADER Franck	187564 0323
Adjoints à la Direction de Course Arrivée	M MEYER Cédric	323217 0323
« « Départ	M DUMAS Frédéric	188349 0308
Directeur de course adjoint Grille de départ	M HUMBERT Jean Claude	21139 0302
Commissaire Technique référent ORNEC	M REVERCHON Jean-Louis	6835 0421
Commissaire technique responsable	M. TENA Emile	124058 0305
Commissaires techniques	M BACHOFFNER Marc	232414 0323
	M HALIN Bernard	341717 1609
	M MUGNIER Julien	347715 0416
Chargés des relations avec les Concurrents	M GAUTIER Dominique	3228 0116
	M BLONDEL Serge	192216 0323
Chronométrateurs	M GAASCH Patrice	32392 0416
	Mme SARTER Stéphanie	345322 0323
Responsable presse	Mme JOCHUM Mélanie	358513 0323
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	M STARK Alexandre	143821 0323
Médecin Chef	M GUTZWILLER Claude	
Responsable Sécurité	M STARK Alexandre	143821 0323
Responsable vérifications administratives – ORNEC	M STARK JérémY	181513 0323
Speaker	M DURAND Alexandre	
Juge de faits	M BITSCH Laurent	254890 0308
	M RAINVILLE Léo	33616 0308

L'organisateur administratif est l'Association Sportive Automobile Alsace et l'organisateur technique est l'Association Terre 67.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	a/c du visa FFSA
Clôture des engagements	Le mercredi 30 septembre 2026 à 24 heures
Publication de la liste des engagés	Le jeudi 1 ^{er} octobre 2026 à 10 heures
Date et lieu de la compétition	3 & 4 octobre 2026 à Steinbourg
Vérifications	Le samedi 3 octobre 06h50 à 09h00 sur le circuit
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Le samedi 3 octobre 2026 à 8 h 00 salle du collège
Briefing oral obligatoire	A l'issue de la 2^{ème} séance d'essais chronométrés sur la ligne de départ
Horaire des essais chronométrés	De 10h30 à 12h15 et de 13h45 à 15h30 le 25 avril 2026
Horaire de la course	Manches à partir de 16h00 le 25 et à partir de 8h00 le 26 avril 2026

Affichage des résultats provisoires	15 minutes après chaque finale
Remise des prix	A l'issue de chaque finale

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi de l'épreuve de 8h45 à 11h00. Il n'y aura pas de convocation individuelle envoyée aux pilotes. Si à la date du vendredi de l'épreuve le pilote ne figure pas sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec la responsable des engagements – Céline LELEU - au numéro de téléphone suivant 06 11 89 20 64.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront à compléter, enregistrer et payer sur la plateforme « Engage Sport » à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au mercredi précédent l'épreuve à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 160 € avec la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve
- 320 € sans la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve
- 210 € avec la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi précédant l'épreuve
- 420 € sans la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi précédant l'épreuve

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 80, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une *voiture ne pourra pas* être pilotée par DEUX pilotes. Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les Titre de Participation sont admis *en Sprint Car (TPRT) et en Autocross (TPNT)*. Ils sont à prendre directement sur le site de la FFSA -souscrire une licence en ligne-

Il n'y aura pas de délivrance de TP par l'ASA sur le site de l'épreuve.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur du Challenge. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Autocross et Sprint car de Steinbourg se déroulera sur le circuit du soleil. Il est long de 1040 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 4 mai 2026 sous le numéro 67 03 26 0609 AC 1Nat 1040 .

L'accès au circuit se fait par la route de Waldolwisheim, près de l'aérodrome.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Tableau d'affichage virtuel ITS RESULTS

En cas de dysfonctionnement du tableau virtuel, le tableau d'affichage sera situé derrière la buvette verte. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents au local de la Direction de course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 07 88 48 21 77

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Les horaires, nombre de tours, manches, ½ finales et finales conformes à la réglementation générale et seront diffusés sur ITS RESULTS.

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit sera diffusé sur ITS RESULTS.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché sur ITS RESULTS 15 minutes maximum après chaque finale .

Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

L'entente du bureau de l'Ornec et des organisateurs a fait le choix de ne pas distribuer de primes monétaires d'arrivée. En revanche chaque organisateur du Challenge Ornec s'engage à verser une certaine somme pour la remise des prix de fin d'année.

10.3P. COUPES

La remise des coupes aura lieu après chaque finale sur le podium situé face aux spectateurs en dehors de la piste.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 6 postes
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de type ABC 9 kgs
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 2 mini – 3 maxi par poste.....

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : non

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Plan du circuit

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

